

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Présents :

ALDEBERT Didier, ARDOUREL Jean-Michel (arrivée à 19 heures), ARTAUD Stéphane, BACABE Jean-Paul, BARRAU Sylvie, CAYRE Katia, CODINA Emmanuelle, GARCIA Gérard, FUERTES Victor, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARRABE Christian, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel, VANDAELE Valérie.

Date remise convocation et affichage
11/12/2019

Représentés :

PELOUZE Perrine donne procuration à IMBERNON Marie
BATIGNE Gérard donne procuration à BARRAU Sylvie

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Absentes excusées : BONNET Michèle, JAILLET Evelyne, COUSTOU Fabienne.

Secrétaire de séance : GRANAL Gilles.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020
- 2 - Transfert de la gestion des eaux pluviales au Grand Narbonne
- 3 - Convention de partenariat de réseau de lecture publique avec le Grand Narbonne
- 4 - Convention de partenariat pour le festival La Tempora avec le Grand Narbonne
- 5 - Bail bureau 6 ancien SIVOM
- 6 - Subvention au Collège Les Mailheuls
- 7 - Compte rendu des décisions du Maire
- 8 - Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 Septembre 2019.

Gilles GRANAL est désigné secrétaire de séance.

1 – ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 DELIBERATION 2019-38

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits couverts au BP 2019, **soit 463 643.50 €**.

2 – TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU GRAND NARBONNE : DELIBERATION 2019-39

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et par délibération N° C2019-105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1er janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

En application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne doit définir : « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Un premier inventaire a été établi, à partir des déclarations des communes, mais celui-ci s'avère incomplet ou insuffisamment détaillé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de missionner un prestataire pour l'établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire.

Cette étude permettra d'une part à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence ; et d'autre part au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1er janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand Narbonne a proposé, par délibération N°C2019-274 de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Agglo.

À cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » selon les conditions précisées dans la convention de gestion annexée.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- **d'approuver** la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE GRAND NARBONNE : DELIBERATION 2019-40

Rapporteur : Sylvie BARRAU, Adjointe

Sylvie BARRAU rappelle que le réseau de lecture publique intercommunal du Grand Narbonne a pour mission d'offrir une visibilité aux établissements de lecture publique communaux de la Communauté d'Agglomération.

La structure intercommunale propose également aux communes, un accès équitable aux ressources documentaires physiques et numériques ainsi qu'à des services mutualisés (carte unique, système de gestion informatique et portail web communes, navette documentaire, etc ...).

Elle précise que ce fonctionnement en réseau implique que la Communauté d'Agglomération et la Commune s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau de lecture publique et de son développement.

Elle présente une convention qui définit les modalités de financement, d'utilisation et de suivi des outils en ligne permettant de donner une visibilité aux bibliothèques communales, ainsi que les engagements de chaque partie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** la convention de partenariat avec le Grand Narbonne concernant le réseau de lecture publique incluant plusieurs services optionnels et **autorise** le Maire à la signer.

**4 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL LA TEMPORA
AVEC LE GRAND NARBONNE :
DELIBERATION 2019-41**

Rapporteur : Gérard GARCIA

Gérard GARCIA rappelle que la coopération des Communes du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel orientée vers une diffusion culturelle de proximité.

Ce partenariat prévoit pour les Communes qui le souhaitent, d'accueillir un spectacle par an, issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne. Celui-ci s'engage à présenter une représentation du 25 août au 26 août 2020.

Didier GARCIA Présente la convention qui définit les modalités d'organisation de la Tempora et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la convention avec le Grand Narbonne pour définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie pour la réalisation d'une représentation dans le cadre du festival la Tempora et **autorise** le Maire à la signer.

**5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BUREAU 6 ANCIEN SIVOM :
DELIBERATION 2019-42**

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT présente la convention de mise à disposition d'un logement de l'ancien SIVOM avec Madame LAIR Françoise, qui va pratiquer la médecine et les méthodes chinoises.

Il précise que le logement concerné est le bureau n° 6 situé 4 rue de la Font.

Le locataire s'engage à payer 270 € par mois. Le locataire prendra le logement à compter du 15 janvier 2020.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **approuve** la convention de mise à disposition du logement 6 du SIVOM avec Madame LAIR Françoise et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

**6- SUBVENTION AU COLLEGE LES MAILHEULS :
DELIBERATION 2019-43**

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT fait part au Conseil que par courrier du 09 octobre, le Collège Les Mailheuls de Coursan demandait une subvention pour une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 aux élèves de 4^{ème} du Collège de Coursan qui représente un coût de 5 100 €. Il propose donc de verser une subvention de 150 € au Collège de Coursan.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** une subvention de 150 € au Collège les Mailheuls de Coursan, et **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 au compte 65738.

7 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2014 conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat :

- DECISION 04 du 30.10.2019 : avenant 1 au marché DIRICKS clôture cantine garderie : 2 094 €
- DECISION 05 du 14.11.2019 : avenant 2 au marché DIRICKS clôture cantine garderie : 852 €
- DECISION 06 du 14.11.2019 : avenant 1 au marché BH AGENCEMENT menuiseries intérieures : 5 148 €
- DECISION 07 du 22.11.2019 : remboursement des frais de transport et d'hébergement Congrès des Maires

8 – QUESTIONS DIVERSES :

8-1 PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES AU CDD

DELIBERATION 2019-44

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT précise que certains agents contractuels sont amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la DGS, et qu'il convient de les rémunérer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** de rémunérer des heures complémentaires pour les besoins du service aux contractuels *conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat, au décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois*

de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière, et autorise le Maire à procéder aux attributions individuelles par un décompte déclaratif mensuel des heures réellement effectuées.

8-2 EFFACEMENT BT POSTE GARE JEAN JAURES DELIBERATION 2019-45

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT expose au Conseil l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « effacement BT rue Jean Jaurès sur poste GARE » car lors de l'élaboration de la convention financière, le SYADEN envisageait d'obtenir en zone ORANGE la propriété des fourreaux de télécommunications. De ce fait, les fourreaux ont été fournis par ORANGE et le calcul de la participation de la Commune à ces travaux se trouve modifié. Au lieu de 20 % du coût HT des travaux (fournitures comprises), il est nécessaire d'appliquer 100 % du coût TTC.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et /ou de communications électroniques (TELECOM).

Pour information, le SYADEN réglera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à :

- Réseau d'électricité (ER) :49 200,00 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) : 3 801,60 € TTC
- Travaux de communications électroniques : 13 200,00 € TTC

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Frais de dossier :2 050,00 €
- Réseau d'électricité (ER) :18 450,00 € HT
- Travaux d'éclairage public (EP) : 3 801,60 € TTC
- Travaux de communications électroniques : 13 200,00 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 1267,20 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- **autorise** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **confie** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

8-3 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DELIBERATION 2019-46

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle que le recensement sur la Commune s'effectue du 16 janvier au 15 février 2020 ; 6 agents recenseurs ont été recrutés suite à l'annonce faite par la mairie ; il s'agit de BLANC Justine, CLARET Hélène, THIROUIN Sandrine, ALANDRY Catherine, POULAIN Thibault, RANGONI Danielle.

Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Didier ALDEBERT propose de rémunérer compte tenu de l'aide de l'Etat de 5 015 € :

- 3.93 € par logement,
- 6 heures de formation payées à 10.13 € de l'heure
- une éventuelle gratification d'heures supplémentaires en fonction du travail rendu.

Exemple : pour 225 logements + 6 heures de formation = 832.37 € net pour un agent recenseur.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 56.

